

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Annie LALLEMAND membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Marie-Laure RIVALS membre nommée, Dominique BERNARD membre nommé

Étaient absents excusés :

Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : JÉRÔME ROBERT

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS - PERSONNEL - RENOUELEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE ET LE CCAS ET ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL - AUTORISATION

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Conformément à l'article L112-1 du code général de la fonction publique, les agents publics participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles.

Dans ce cadre, les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel siégeant au sein des organismes consultatifs cités ci-après sont organisées tous les 4 ans.

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le jeudi 10 décembre 2026, conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

- **Les Commissions Administratives Paritaires A , B et C (CAP)** pour les agents titulaires,
- **La Commission Consultative Paritaire (CCP)** pour les agents contractuels,

Ces commissions sont placées auprès du Centre De Gestion 76 qui organise leurs élections. Il s'agira d'un vote électronique du 3 au 10 décembre 2026.

- **Le Comité Social Territorial (CST)** placé à la collectivité représentants du personnel.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, le Comité Social Territorial est compétent pour l'ensemble des agents, quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Comité social territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ni l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à certaines prises de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 190 agents, ainsi, le nombre de représentants du personnel doit être fixé par le Conseil Municipal entre 3 à 5, puisque l'effectif de la Collectivité est compris entre 50 et 350 agents.

Ainsi, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de **continuer à disposer d'un Comité Social Territorial Unique** compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS **constitué de 5 représentants du personnel titulaires.**

En ce qui concerne le mode de vote des représentants du personnel, il est proposé de maintenir le **vote au scrutin qui aura lieu de 10 décembre 2026 de 8h00 à 15h00 dans un bureau de vote unique.**

Il est proposé de retenir ce mode de vote du fait de la taille de la collectivité qui le permet et parce qu'un vote électronique engagerait un budget supplémentaire pour l'acquisition du logiciel et l'accompagnement des agents.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE.

Aussi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.251-7

Vu le décret n°2021-571 en date du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2026,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 pour la Commune et le CCAS sont de 190 agents (commune : 168 agents et CCAS : 22 agents),

Considérant, l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et au CCAS,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 janvier 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- le maintien d'un Comté Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville de Bois-Guillaume et du CCAS de Bois-Guillaume,
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

APPROUVE le mode de vote par scrutin le 10 décembre 2026 en un bureau de vote unique ouvert de 8h00 à 15h00 sans interruption,

AUTORISE le Maire ou son représentant, dans le cadre des opérations électorales à représenter le conseil municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S